



4 février 2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX

PROCÈS-VERBAL 4 février 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix tenue à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-la-Paix, lundi le 4 février 2019, à 20h00.

Présents :	Le maire :	François Gauthier
	Les conseillères :	Myriam Cabana
	Les conseillers :	Jean-Paul Rouleau Tommy Desjardins
	Directrice générale et secrétaire-trésorière	Chloé Gagnon
Absent :	Les conseillers	Daniel Bock Carol-Sue Ash Monique Côté

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 20h04 par Monsieur François Gauthier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Chloé Gagnon, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2019-02#01

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Rouleau et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

4. Adoption des procès-verbaux

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019

2019-02#02

Il est proposé par madame la conseillère Myriam Cabana et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 janvier 2019 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019

2019-02#03

Il est proposé par madame la conseillère Myriam Cabana et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

5. RAPPORT DU MAIRE, DES CONSEILLERS ET DES COMITÉS



N° de résolution
ou annotation

4 février 2019

6. FINANCES ET ADMINISTRATION

Approbation des comptes à payer

2019-02#04

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Rouleau et résolu que les prélèvements automatiques au montant de 67 466,95 \$ et les chèques numéros 9975 à 9996 totalisant un montant de 38 419,60 \$ du mois de janvier 2019, soient approuvés, certains annulés.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

2019-02#05

La secrétaire-trésorière atteste que tous les membres du conseil élus lors de l'élection générale du 5 novembre 2017 ont remis leurs déclarations d'intérêts pécuniaires dans les délais prescrits par la loi. Le conseil prend acte du dépôt, par la secrétaire-trésorière, des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil. Une attestation du dépôt sera transmise au Ministère des affaires municipales et de l'habitation conformément à la loi.

Adoption du règlement #1028 sur le traitement des élus municipaux

2019-02#06

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), ci-après désignée la « Loi », détermine les pouvoirs du Conseil municipal en matière de fixation de la rémunération des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Rouleau et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 257 sur l'ajustement et l'indexation des salaires et des allocations des élus pour 2011.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire, pour le maire suppléant et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 8 534,34\$, celle du maire suppléant est fixée à 3 394,78\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 844,78\$.

ARTICLE 5



4 février 2019

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

Conformément à la Loi, le conseil verse à chacun des membres du conseil une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

ARTICLE 7

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada pour l'exercice précédent, suivant la méthode de calcul prévue à l'article 24.2 de la Loi.

ARTICLE 8

La rémunération et l'allocation de dépense des membres du Conseil sont versées par la Municipalité selon les modalités que le conseil fixe par résolution.

ARTICLE 9

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

Congrès ADMQ

2019-02#07

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'ADMQ aura lieu les 12, 13 et 14 juin prochain à Québec;

CONSIDÉRANT QUE c'est un lieu d'échange et de formation pour les directeurs généraux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Tommy Desjardins et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale, Chloé Gagnon, a assisté au congrès de l'ADMQ au mois de juin prochain et autorise le remboursement des dépenses sous présentation des factures justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

Formation sur la préparation et la rédaction de documents municipaux

2019-02#08

CONSIDÉRANT QUE la préparation et la rédaction de documents municipaux nécessitent la tenue de certaines règles dans un cadre législatif précis;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale désire approfondir ses connaissances de façon à bien préparer et tenir les documents municipaux nécessitant une préparation de sa part;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre une formation en ligne complète sur la préparation et la rédaction des documents municipaux;



N° de résolution
ou annotation

4 février 2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Myriam Cabana et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale, Chloé Gagnon, à suivre la formation *La préparation et la rédaction de documents municipaux, du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques* dispensée par l'ADMQ pour un montant de 379,00\$ excluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

Appui Municipalité de Saint-André-Avellin – Parc de l'illusion

2019-02#09

CONSIDÉRANT QUE le Parc de l'illusion Inc. a été pensé dans le but de créer une attraction nouvelle dans la Municipalité de Saint-André-Avellin et d'apporter un essor économique du côté touristique de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE l'idée du Parc de l'illusion est née de la passion et du sens de l'observation de monsieur Yvon Charbonneau et de sa conjointe Diane, entrepreneurs et propriétaires du Camping Saint-André-Avellin;

CONSIDÉRANT le sérieux des entrepreneurs qui se sont adjoint l'aide de la firme Locynco Inc., spécialisé en développement et en gestion de projets;

CONSIDÉRANT QUE cette attraction sera réalisée sur 12 acres de terrain récemment acquis et adjacents au camping;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est un des exemples de développement durable et de préservation de la nature et sera mis en place dans un environnement naturel qui sera préservé au maximum;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessitera un budget de plus de 1 100 000\$ en investissement au moment de sa création;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement permettra la création d'emploi, notamment :

- Investissement permettant le développement économique de la région;
- Création de quatre emplois directs de par son opération dès son ouverture;
- Création d'emplois indirects de par son rayonnement touristique;
- Création d'emplois indirects par ses besoins qui seront comblés par des fournisseurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'aide financière ont été déposées auprès de Tourisme Outaouais et de Tourisme Québec, et ce, en vertu du Programme régionale en tourisme Outaouais 2016-2020;

CONSIDÉRANT la demande d'appui aux municipalités environnantes, ainsi qu'à la MRC de Papineau de la part de la Municipalité de Saint-André-Avellin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Tommy Desjardins et résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix appuie favorablement ce projet dans ses démarches.

Adoptée à l'unanimité.

Achat d'un défibrillateur externe automatisé (DEA)

2019-02#10

CONSIDÉRANT QUE la salle municipale est dotée d'un défibrillateur externe automatisé pour la sécurité des usagers et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le DEA actuel nécessite d'être remplacé par un nouvel appareil à jour;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de :

- Cardio Choc pour un montant de 1 615,00\$ excluant les taxes applicables et les frais de livraison;



4 février 2019

- Premier soins Haute-Gatineau pour un montant de 1 999,99\$ excluant les taxes applicables, mais incluant un contrat de service de 200\$ par année pour l'entretien et la mise à jour du DEA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Rouleau et résolu que le conseil municipal autorise l'achat d'un DEA Zoll aed plus au montant de 1 999,99\$ selon la soumission de Premier soins Haute-Gatineau incluant le contrat de service de 200\$ par année.

Adoptée à l'unanimité.

7. TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ INCENDIE

Achat de deux bunkers

2019-02#11

CONSIDÉRANT QUE deux bunkers nécessitent d'être remplacés cette année;

CONSIDÉRANT QU'un montant de * chacun est à prévoir pour l'achat de ceux-ci auprès de la compagnie l'Arsenal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Tommy Desjardins et résolu que le conseil municipal autorise Yves Lauzon, directeur du service d'incendie, a procédé à l'achat de deux bunkers pour remplacer ceux qui nécessitent d'être changés.

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2

2019-02#12

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offerte par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil diagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Rouleau et résolu que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec pour un montant de 10 000\$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'un valeur d'au moins 2 000\$.

QUE la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales faisant partie de la MRC de Papineau, tel qu'énoncé à l'Annexe A jointe à la présente comme si elle était au long reproduite, pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000\$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise Chloé Gagnon, directrice générale, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité.



N° de résolution
ou annotation

4 février 2019

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE

Aide financière Résidence le Monarque

2019-02#13

CONSIDÉRANT QUE la Résidence le Monarque est un organisme communautaire à but non lucratif venant en aide à une clientèle en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Résidence ne bénéficie que de subvention à 50% et qu'elle doit trouver une source de financement externe pour combler les dépenses engendrées pour venir en aide à cette clientèle et leur famille;

CONSIDÉRANT QUE la Résidence le Monarque a fait une demande d'aide financière auprès de la Municipalité pour qu'elle les soutienne financièrement dans leurs activités pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Tommy Desjardins et résolu que le conseil municipal accorde une aide financière de 300\$ à la Résidence le Monarque pour les soutenir financièrement dans la poursuite de leurs activités pour la prochaine année pour que la Résidence puisse venir en aide convenablement à leur patient et leur famille.

Adoptée à l'unanimité.

Déjeuner des élus au profit de Centraide Outaouais

2019-02#14

CONSIDÉRANT QUE le déjeuner des élus de la MRC de Papineau au profit de Centraide Outaouais se tiendra le vendredi 15 mars prochain dans les restaurants participants à la grandeur du territoire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été faite auprès de toutes les municipalités de la région par M. Benoit Lauzon, préfet de la MRC de Papineau, pour un montant de 150\$;

CONSIDÉRANT QUE sept organismes de la région sont soutenus financièrement par Centraide Outaouais afin d'aider la population vulnérable des municipalités environnantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Myriam Cabana et résolu que le conseil municipal accorde une commandite de 150\$ pour le déjeuner des élus au profit de Centraide Outaouais dans le but d'aider cet organisme communautaire de la région.

Adoptée à l'unanimité.

Appui à la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation

2019-02#15

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation a amélioré l'accessibilité des soins de santé de première ligne dans la région du nord de la Petite-Nation et a développé des services de santé de proximité;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Notre-Dame-de-la-Paix utilisent les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'affaire coopératif nécessite le soutien financier de tous les acteurs de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation est une réalisation régionale soutenue par dix municipalités du nord de la Petite-Nation (Chénéville, Duhamel, Lac-Simon, Ripon, Boileau, Montpellier, Lac-des-Plages, St-André-Avellin, St-Émile-de-Suffolk et Namur) par la communauté d'affaire, la classe politique et la population;



4 février 2019

CONSIDÉRANT QUE l'implication des différents partenaires régionaux est un critère important pour l'attribution des subventions auprès de la MRC de Papineau et des institutions bailleurs de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Rouleau et résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix appuie la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation et devient la onzième municipalité à soutenir cette organisation régionale et offre une contribution financière de 200\$.

Adoptée à l'unanimité.

Demande du Club la Paix d'Or

2019-02#16

CONSIDÉRANT QUE le Club la Paix d'Or a produit une demande pour ajouter un placard à côté des casiers métalliques existant dans la salle de billard suite à l'acquisition de nouveaux équipements rendant les installations actuelles inadéquates pour le rangement complet du matériel;

CONSIDÉRANT QUE le Club la Paix d'Or s'engage à défrayer les coûts d'installation et d'entretien de ce nouveau placard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Rouleau et résolu que le conseil municipal autorise le Club la Paix d'Or à ajouter un placard à côté des casiers métalliques existant et ce à leur frais pour ce qui est de l'installation et de l'entretien de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité.

10. LOISIRS ET CULTURE

Rapport écrit du responsable de la bibliothèque et du centre communautaire


M. Aimé Morin, responsable de la bibliothèque et du centre communautaire, dépose son rapport d'activités au conseil municipal pour le mois de décembre.

11. DIVERS

12. CERTIFICAT DE CRÉDIT

Certificat de la secrétaire-trésorière et directrice générale

Je soussignée, Chloé Gagnon, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut ont été autorisées.


Me Chloé Gagnon, secrétaire-trésorière
et directrice générale

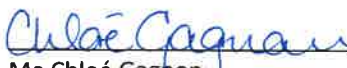
13. PÉRIODE DE QUESTIONS


14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-02#17

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame la conseillère Myriam Cabana et résolu que la présente séance soit levée à 20h44.

Adoptée à l'unanimité.


Me Chloé Gagnon,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière


François Gauthier,
Maire



N° de résolution
ou annotation
